

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 118**22 janvier 2002****SOMMAIRE**

Allianz Suisse - Strategy Fund	5620	International Movies Cars S.A., Luxembourg	5626
Art Properties Holding S.A., Luxembourg	5658	Intertrust Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	5637
Artemis Fine Arts S.A., Luxembourg	5663	Intertrust (Luxembourg) S.A., Luxembourg	5633
Asset Restructuring A.G., Luxembourg	5663	IRP Capital Holding S.A., Luxembourg	5637
B. & C. Finanziaria, S.à r.l., Luxembourg	5646	Jetstar Holding S.A., Luxembourg	5635
Calculus Fonds	5622	JPB-40, S.à r.l., Luxembourg	5636
Capital International European Equities Fund, Sicav, Luxembourg	5661	K.D.M. S.A., Luxembourg	5637
Copan Innovation S.A., Luxembourg	5644	Laman Holding S.A., Luxembourg	5638
Copan Innovation S.A., Luxembourg	5645	Las Vegas Casino, S.à r.l., Luxembourg	5638
Core Holding S.A., Luxembourg	5648	Lexser S.A., Pétange	5628
De Chauffeur, S.à r.l., Bertrange	5645	Lifrapos, S.à r.l., Luxembourg	5661
(Les) Etangs de l'Abbaye S.A.H., Luxembourg	5638	Lofin S.A., Luxembourg	5639
Exatis, Sicav, Luxembourg	5623	Log 2 Go S.A. Logistic Solutions, Luxembourg	5624
F.P.D. Future Patents Development Company S.A.H., Luxembourg	5633	Lormet S.A., Luxembourg	5637
Felsberg Holding S.A.H., Luxembourg	5631	Lunatex S.A., Pétange	5630
Financière Internationale N°9 S.A., Luxembourg	5623	Madu Holding S.A., Luxembourg	5651
Financière Internationale N°9 S.A., Luxembourg	5623	Materis Management S.C., Luxembourg	5655
Findel Finance Holding S.A.H., Luxembourg	5632	Merimmo S.A., Strassen	5640
Finepro International S.A., Luxembourg	5632	Merimmo S.A., Strassen	5640
Finopar Holding S.A., Luxembourg	5632	Merrill Lynch Fund Management Company, Luxembourg	5639
Fontaine Investissements, S.à r.l., Luxembourg	5629	Metco S.A., Luxembourg	5640
Gauteng S.A., Luxembourg	5632	Midbal Immo S.A., Luxembourg	5643
General Cars, S.à r.l., Luxembourg	5633	Motwit S.A.H., Luxembourg	5664
Groba S.A., Esch-sur-Alzette	5633	Naarderpoort, S.à r.l., Luxembourg	5641
Helena S.A., Luxembourg	5634	Naarderpoort, S.à r.l., Luxembourg	5643
Hellas Zeitungs- und Zeitschriften S.A., Luxembourg	5634	NK Discover I	5623
Helucha S.A., Strassen	5635	NK Discover II	5622
Hospi Consult International S.A., Luxembourg	5635	Northern Stone S.A., Luxembourg	5664
I.B.A., International Business Assistants S.A., Mamer	5631	Occidental Trust S.A., Luxembourg	5662
Immo Belge Invest S.A., Strassen	5636	Shanti S.C.I., Esch-sur-Alzette	5653
Immo Belge Invest S.A., Strassen	5636	The Asian Technology Fund, Sicav, Luxembourg	5661
Imword International S.A., Luxembourg	5634	VMR Fund Management S.A., Luxembourg	5618
Industrial Partnership AG, Luxembourg	5662	VMR Management S.A., Luxembourg	5619
Interactive S.A., Luxembourg	5635	VMR Management S.A., Luxembourg	5618
International Consultance Services S.A., Luxembourg	5635	Xantia Finance S.A., Luxembourg	5657
		Xantia Finance S.A., Luxembourg	5658

VMR FUND MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1855 Luxemburg, 50, avenue J.F. Kennedy.
H. R. Luxemburg B 70.415.

Im Jahre zweitausendeins, den zwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg,

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft VMR FUND MANAGEMENT S.A., mit Sitz in Luxemburg-Strassen, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 70.415, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft VMR FUND MANAGEMENT S.A. wurde gegründet gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 17. Juni 1999, veröffentlicht im Mémorial, Recueil C, Nummer 570 vom 23. Juli 1999.

Die Satzung wurde abgeändert gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 4. Januar 2000, welche im Mémorial, Recueil C, Nummer 141 vom 12. Februar 2000 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung wird um elf Uhr fünfundvierzig unter dem Vorsitz von Frau Andrea Rau, Bankangestellte, Strassen, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zur Sekretärin Frau Susanne Ketter, Bankangestellte, wohnhaft in Trier.

Die Versammlung wählt einstimmig zur Stimmzählerin Frau Anja Müller, Bankangestellte, wohnhaft in Freisen.

Die Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I.- Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1) Verlegung des Gesellschaftssitzes mit Wirkung zum 1. Januar 2002 nach 50, avenue J.F. Kennedy, Luxemburg.

2) Änderung der Zusammensetzung des Verwaltungsrates:

II.- Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sowie die Stückzahl der vertretenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen; diese Anwesenheitsliste welche durch die anwesenden Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter und den Versammlungsvorstand gezeichnet wurde bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, bleiben gegenwärtiger Urkunde ebenfalls beigefügt.

III.- Da das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist und alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben, waren keine Einladungen zu gegenwärtiger Versammlung notwendig.

IV.- Gegenwärtige Versammlung in welcher das gesamte Aktienkapital vertreten ist, ist somit regelrecht zusammengesetzt und ist befugt über vorstehende Tagesordnung zu beschliessen.

Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst mit Wirkung zum 1. Januar 2002 den Gesellschaftssitz nach 50, avenue J.F. Kennedy, Luxemburg zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt den Rücktritt mit Wirkung zum 31. Dezember 2001 von Herrn Victor Elvinger als Verwaltungsratsmitglied an und erteilt ihm Entlastung für die Ausübung seines Mandates bis zum 31. Dezember 2001.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung ernennt zum neuen Verwaltungsratsmitglied mit Wirkung zum 1. Januar 2002:

Herrn Dr. Dieter Jochum, General Manager, wohnhaft in D-Nonnweiler-Primstal.

Sein Mandat endet mit der jährlichen Generalversammlung im Jahre zweitausendzwei.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Strassen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Rau, S. Ketter, A. Müller, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 133S, fol. 10, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begeh, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 28. Dezember 2001.

F. Baden.

(00736/200/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

VMR MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 50, avenue J.F. Kennedy.
H. R. Luxemburg B 62.183.

Im Jahre zweitausendeins, den zwanzigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft VMR MANAGEMENT S.A., mit Sitz in Luxemburg-Strassen, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 62.183, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft VMR MANAGEMENT S.A. wurde gegründet gemäss notarieller Urkunde vom 19. Dezember 1997, veröffentlicht im Mémorial, Recueil C, Nummer 33 vom 15. Januar 1998.

Die Satzung wurde abgeändert gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 26. März 2001, welche im Mémorial, Recueil C, Nummer 958 vom 5. November 2001 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung wird um zwölf Uhr unter dem Vorsitz von Frau Andrea Rau, Bankangestellte, Strassen, eröffnet.

Die Vorsitzende beruft zur Sekretärin Frau Susanne Ketter, Bankangestellte, wohnhaft in Trier.

Die Versammlung wählt einstimmig zur Stimmzählerin Frau Anja Müller, Bankangestellte, wohnhaft in Freisen.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I.- Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1) Verlegung des Gesellschaftssitzes mit Wirkung zum 1. Januar 2002 nach 50, avenue J.F. Kennedy, Luxemburg.

2) Änderung der Zusammensetzung des Verwaltungsrates:

II.- Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sowie die Stückzahl der vertretenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen; diese Anwesenheitsliste welche durch die anwesenden Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter und den Versammlungsvorstand gezeichnet wurde bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, bleiben gegenwärtiger Urkunde ebenfalls beigefügt.

III.- Da das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist und alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben, waren keine Einladungen zu gegenwärtiger Versammlung notwendig.

IV.- Gegenwärtige Versammlung in welcher das gesamte Aktienkapital vertreten ist, ist somit regelrecht zusammengesetzt und ist befugt über vorstehende Tagesordnung zu beschliessen.

Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst mit Wirkung zum 1. Januar 2002 den Gesellschaftssitz nach 50, avenue J.F. Kennedy, Luxemburg, zu verlegen.

Infolgedessen wird Artikel 3, Absatz 1, der Satzung wie folgt abgeändert:

Art. 3. Absatz 1. Gesellschaftssitz ist Luxemburg.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt den Rücktritt der Herren Julien Zimmer, Josef Koppers und Kevin Devine als Verwaltungsratsmitglieder mit Wirkung zum 31. Dezember 2001 an und erteilt ihnen Entlastung für die Ausübung ihrer Mandate bis zum 31. Dezember 2001.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung ernennt mit Wirkung zum 1. Januar 2002 als neue Verwaltungsratsmitglieder:

Herrn Dr. Dieter Jochum, General Manager, wohnhaft in D-Nonnweiler-Primstal.

Herr Jacques Bofferding, General Manager, wohnhaft in Luxemburg.

Herr Loris Di Vora, Sous-Directeur, wohnhaft in Mondercange.

Ihre Mandate enden mit der jährlichen Generalversammlung im Jahre zweitausendzwei.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Strassen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Rau, S. Ketter, A. Müller, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2001, vol. 133S, fol. 10, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begeh, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 28. Dezember 2001.

F. Baden.

(00737/200/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

VMR MANAGEMENT S.A., Société anonyme

Siège social: Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

H. R. Luxembourg B 62.183.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(00738/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 janvier 2002.

Allianz Suisse - Strategy Fund, Fonds Commun de Placement.

VERWALTUNGSREGLEMENT

Der am 17. Mai 1999 im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C unter Hinweis des Fonds DIT-LUX SMALL CAP EUROPA veröffentlichte Allgemeine Teil des Verwaltungsreglements ist integraler Bestandteil des Allianz Suisse - Strategy Fund.

Für den Allianz Suisse - Strategy Fund gelten ergänzend und abweichend die nachstehenden Bestimmungen:

Besonderer Teil

§ 26 Name des Fonds

Der Name des Fonds lautet Allianz Suisse - Strategy Fund.

§ 27 Der Fonds und die Teilfonds

(1) Der Fonds besteht aus einem oder mehreren Teilfonds im Sinne von Artikel 111 des Gesetzes vom 30. März 1988 über die Organismen für gemeinschaftliche Anlagen. Die Gesamtheit der Teilfonds bildet den Fonds. Jeder Anteilinhaber ist über den Teilfonds am Fonds beteiligt. Die derzeit bestehenden Teilfonds ergeben sich aus der Anlage zu diesem Verwaltungsreglement; bei Auflegung weiterer Teilfonds wird die Anlage jeweils entsprechend ergänzt.

(2) Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit neue Teilfonds auflegen. Sie kann bestehende Teilfonds nach Maßgabe des § 22 auflösen oder kündigen; dies gilt nicht für Teilfonds mit befristeter Laufzeit. Weist ein Teilfonds eine befristete Laufzeit auf, so ist während der Laufzeit dieses Teilfonds eine Auflösung oder Kündigung des Fonds nach § 22 ausgeschlossen.

(3) Im Verhältnis der Anteilinhaber untereinander wird jeder Teilfonds als eine gesonderte Einheit behandelt. Auch im Verhältnis zu Dritten decken abweichend von Artikel 2093 des Code Civil die Aktiva eines bestimmten Teilfonds nur die Schulden, Verpflichtungen und Verbindlichkeiten, die diesen Teilfonds betreffen.

§ 28 Depotbank

Depotbank ist die DRESNER BANK LUXEMBOURG S.A., Luxemburg.

§ 29 Anlagepolitik

(1) Die im Allgemeinen Teil dieses Verwaltungsreglements aufgeführten Anlagebeschränkungen gelten für jeden Teilfonds gesondert. Jedoch sind die Anlagegrenzen nach § 6 Abs. 5 auf den Fonds in seiner Gesamtheit anzuwenden.

(2) Die Anlagepolitik der jeweiligen Teilfonds ergibt sich im Übrigen aus der Anlage zu diesem Verwaltungsreglement.

§ 30 Anteilscheine

Für jeden Teilfonds werden gesonderte Anteile ausgegeben. Sie sind in Globalurkunden verbrieft. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

§ 31 Basiswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis

(1) Basiswährung des Fonds ist der Schweizer Franken. Die Basiswährung des jeweiligen Teilfonds ergibt sich aus der Anlage zu diesem Verwaltungsreglement. Soweit ein Teilfonds eine andere Basiswährung als der Fonds aufweist, wird zur Ermittlung des Fondsvermögens das Teilfondsvermögen in die Basiswährung des Fonds umgerechnet.

(2) Die Depotbank ermittelt nach Maßgabe des § 18 an jedem Bewertungstag den Ausgabe- und Rücknahmepreis eines jeden Teilfonds gesondert, und zwar in der Basiswährung des jeweiligen Teilfonds. Festgelder werden zum Renditekurs bewertet.

(3) Der Ausgabepreis ist innerhalb von zwei Bankarbeitstagen nach dem Bewertungstag an die Depotbank zahlbar.

(4) Der Ausgabeaufschlag zur Abgeltung der Ausgabekosten (§ 18 Abs. 2) ergibt sich für jeden Teilfonds aus der Anlage zu diesem Verwaltungsreglement.

(5) Die Verwaltungsgesellschaft trägt Sorge dafür, dass in den Ländern, in denen Teilfonds öffentlich vertrieben werden, eine geeignete Veröffentlichung der Anteilspreise der jeweiligen Teilfonds erfolgt.

§ 32 Umtausch zwischen Teilfonds

(1) Der Anteilinhaber kann seine Anteile ganz oder teilweise in Anteile eines anderen Teilfonds umtauschen. Der Tausch der Anteile erfolgt zum Rücknahmepreis des auf den Tausch auftrag folgenden Bewertungstages. Jedoch kann die Verwaltungsgesellschaft eine Umtauschgebühr erheben, deren Höhe die Hälfte des für den auszugebenden Teilfonds sonst zulässigen Ausgabeaufschlags nicht übersteigen darf. Ein sich aus dem Tausch ergebender Restbetrag wird an den Anteilinhaber ausbezahlt, soweit dieser Restbetrag den im Verkaufsprospekt genannten Mindestbetrag übersteigt.

(2) Die Aussetzung und Wiederaufnahme der Inventarwertberechnung (§ 19) wird unverzüglich den Anteilhabern mitgeteilt, die ihre Anteile zum Umtausch angeboten haben.

§ 33 Kosten

(1) Für die Verwaltung des Fonds erhält die Verwaltungsgesellschaft aus dem jeweiligen Teilfonds eine Vergütung (Verwaltungsvergütung), deren Höhe sich aus der Anlage zu diesem Verwaltungsreglement ergibt. Die Verwaltungsvergütung wird auf den täglich ermittelten Inventarwert des jeweiligen Teilfonds ermittelt.

(2) Die Depotbank erhält für die Verwahrung und Verwaltung der zu dem Fonds gehörenden Vermögenswerte aus dem jeweiligen Teilfonds eine Vergütung in Höhe der unter Banken üblichen Sätze.

(3) Die Auszahlung der Vergütungen erfolgt monatlich zum Monatsende.

(4) Die Depotbank erhält über die Vergütung gemäß Absatz 2 hinaus aus dem jeweiligen Teilfonds eine Bearbeitungsgebühr in Höhe von bis zu 0,125 % jeder Wertpapiertransaktion, soweit dafür nicht bankübliche Gebühren anfallen.

§ 34 Thesaurierung der Erträge

Die anfallenden Erträge des jeweiligen Teilfonds werden nicht ausgeschüttet, sondern im Rahmen des jeweiligen Teilfonds wiederangelegt.

§ 35 Zusammenschluss

(1) Die Verwaltungsgesellschaft kann den Fonds oder einzelne Teilfonds mit einem anderen Sondervermögen luxemburgischen Rechts zusammenschließen, das aufgrund seiner Anlagepolitik unter den Anwendungsbereich von Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 über die Organismen für gemeinschaftliche Anlagen fällt. Auch kann sie einen Teilfonds mit einem anderen Teilfonds des Fonds zusammenschließen.

(2) Fasst die Verwaltungsgesellschaft einen Beschluss gemäß Absatz 1, so ist dies mit einer Frist von einem Monat vor dem Inkrafttreten im Mémorial und der Tagespresse der Länder zu veröffentlichen, in denen der Fonds bzw. die von dem Zusammenschluss betroffenen Teilfonds zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind. Unter Berücksichtigung des § 19 haben Anteilhaber in diesem Zeitraum die Möglichkeit, ihre Anteile kostenfrei zurückzugeben.

§ 36 Geschäftsjahr

Das Geschäftsjahr des Fonds beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung und endet am 31. Dezember 2002.

§ 37 Inkrafttreten

Dieses Verwaltungsreglement trat am 14. Dezember 2001 in Kraft.
Erstellt in vierfacher Ausfertigung.

Senningerberg, den 14. Dezember 2001
dresdnerbank asset management S.A.
Unterschriften

Luxemburg, den 14. Dezember 2001
DRESDNERBANK BANK LUXEMBOURG S.A.
Unterschriften

Anlage zum Verwaltungsreglement

Liste der derzeit bestehenden Teilfonds des Allianz Suisse - Strategy Fund

1. Allianz Suisse - Strategy Fund

Bezeichnung:
Allianz Suisse - Defensive Fund
Anlagepolitik:

Ziel der Anlagepolitik ist es, neben einer vergleichsweise kontinuierlichen Wertentwicklung marktgerechte Erträge zu erwirtschaften, wobei ein insgesamt moderates Risikoprofil angestrebt wird. Dazu wird das Vermögen des Teilfonds in internationalen Aktien, fest- und variabel verzinslichen Wertpapieren, Wandel- und Optionsanleihen, deren Optionscheine auf Wertpapiere lauten, sowie Zerobonds angelegt.

Basiswährung:
Schweizer Franken
Ausgabeaufschlag:
bis zu 5 %
Verwaltungsvergütung:
bis zu 1,5 % p.a.

2. Allianz Suisse - Strategy Fund

Bezeichnung:
Allianz Suisse - Balanced Fund
Anlagepolitik:

Ziel der Anlagepolitik ist es, die größeren Performancechancen der Aktienanlage mit der relativ stabilen Wertentwicklung einer Rentenanlage - in ausgeglichenen Anteilen - zu kombinieren. Dazu wird das Vermögen des Teilfonds mindestens zu einem Drittel und höchstens zu zwei Drittel in internationalen Aktien angelegt. Das verbleibende Fondsvermögen wird in fest- und variabel verzinslichen Wertpapieren, Wandel- und Optionsanleihen, deren Optionscheine auf Wertpapiere lauten, sowie Zerobonds angelegt.

Basiswährung:
Schweizer Franken
Ausgabeaufschlag:
bis zu 5 %
Verwaltungsvergütung:
bis zu 1,75 % p.a.

3. Allianz Suisse - Strategy Fund

Bezeichnung:
Allianz Suisse - Growth Fund
Anlagepolitik:

Ziel der Anlagepolitik ist es, langfristiges Kapitalwachstum vornehmlich durch die Übergewichtung von Aktien zu verzinslichen Wertpapieren zu erwirtschaften. Dazu wird das Vermögen des Teilfonds mindestens zu zwei Drittel in inter-

nationalen Aktien angelegt. Das verbleibende Fondsvermögen wird in fest- und variabel verzinslichen Wertpapieren, Wandel- und Optionsanleihen, deren Optionsscheine auf Wertpapiere lauten, sowie Zerobonds angelegt.

Basiswährung:

Schweizer Franken

Ausgabeaufschlag:

bis zu 5 %

Verwaltungsvergütung:

bis zu 2 % p.a.

Erstellt in vierfacher Ausfertigung.

Senningerberg, den 14. Dezember 2001

dresdnerbank asset management S.A.

Unterschriften

Luxemburg, den 14. Dezember 2001

DRESDNERBANK BANK LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2002, vol. 563, fol. 12, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(01413/999/140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2002.

NK DISCOVER II.

—

Amendment to the Management Regulations

Upon decision of TOTAL ALPHA INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. (the «Management Company») acting as Management Company of NK DISCOVER II (the «Fund») and with the approval of NIKKO BANK (LUXEMBOURG) S.A. as custodian of the Fund, it has been decided the following in accordance with the Management Regulations of the Fund:

1. to add a second paragraph in Article 18 of the Management Regulations as follows:

«The Fund may be dissolved by decision of the MANAGEMENT COMPANY, with the approval of the Custodian, at any time where the Net Asset Value per Share of the Fund (including necessary provisions for liquidation expenses) exceeds the Guaranteed Redemption Amount per Share»

These amendments will become effective five days after their publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 11th January 2002.

TOTAL ALPHA INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

As Management Company

Signature

NIKKO BANK (LUXEMBOURG) S.A.

As Custodian

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 563, fol. 59, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05668/064/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

CALCULUS FONDS, Fonds Commun de Placement.

—

AUFLÖSUNG

Die Verwaltungsgesellschaft des nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg als «Fonds Commun de Placement» errichteten und zum öffentlichen Vertrieb zugelassenen Sondervermögens CALCULUS FONDS hat in Folge der Unterschreitung des durch Artikel 22 des Luxemburger Gesetzes vom 30. März 1988 geforderten Mindestvolumens die Auflösung des Fonds zum 31. Dezember 2001 beschlossen.

Luxemburg, den 27. Dezember 2001.

CALCULUS INVESTMENT MANAGEMENT S.A.

Unterschriften

SAL. OPPENHEIM JR. & CIE. LUXEMBURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2001, vol. 563, fol. 28, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(03222/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2002.

NK DISCOVER I.*Amendment to the Management Regulations*

Upon decision of TOTAL ALPHA INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. (the «Management Company») acting as Management Company of NK DISCOVER I (the «Fund») and with the approval of NIKKO BANK (LUXEMBOURG) S.A. as custodian of the Fund, it has been decided the following in accordance with the Management Regulations of the Fund:

1. to add a second paragraph in Article 18 of the Management Regulations as follows:

«The Fund may be dissolved by decision of the Management Company, with the approval of the Custodian, at any time where the Net Asset Value per Share of the Fund (including necessary provisions for liquidation expenses) exceeds the Guaranteed Redemption Amount per Share»

These amendments will become effective five days after their publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 11th January 2002.

TOTAL ALPHA INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.

As Management Company

Signature

NIKKO BANK (LUXEMBOURG) S.A.

As Custodian

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 563, fol. 59, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05669/064/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

EXATIS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 35.428.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 août 2001.

E. Schroeder.

(53596/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2001.

FINANCIERE INTERNATIONALE N°9 S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 13.843.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 août 2001, vol. 556, fol. 92, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(53603/794/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2001.

FINANCIERE INTERNATIONALE N°9 S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 13.843.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 août 2001, vol. 556, fol. 92, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(53604/794/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2001.

LOG 2 GO S.A. LOGISTIC SOLUTIONS, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le trois août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) COMINDUS S.A., une société avec siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Alexis De Bernardi, employé privé, domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, en date du 1^{er} août 2001.

2) ALETTA S.A., une société avec siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Alexis De Bernardi, employé privé, domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, en date du 1^{er} août 2001.

3) Monsieur Aldo Trisciuglio, dirigeant d'entreprise, demeurant à B-6700 Arlon, Drève de l'Arc-en-ciel, 7.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société, sous forme de société anonyme et sous la dénomination le LOG 2 GO S.A. LOGISTIC SOLUTIONS.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société peut ouvrir et exploiter, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, un ou plusieurs sièges secondaires, succursales, agences, bureaux ou tout autre établissement qu'il ait la qualification d'établissement stable ou non. Tout établissement de ce genre peut avoir une dénomination différente de celle de la société, qu'elle soit le fruit d'une simple traduction dans une autre langue ou même qu'elle soit substantiellement différente.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet le conseil, l'intermédiation et l'assistance aux entreprises en vue de l'organisation, la gestion et la mise en valeur de toutes activités industrielles, commerciales, immobilières et financières et plus spécialement en matière d'organisation de transport, de gestion des achats et plus généralement tout ce qui touche à la logistique.

Elle peut produire, développer et commercialiser des programmes informatiques, des procédés, systèmes ou autres, comprenant des matières dites 'software' et/ou 'hardware' en relation avec son activité principale, que ce droits soient susceptibles ou non de protection juridique au titre d'inventions, dessins industriels, droits d'auteurs, marques de fabrique ou marques de services ou tous autres droits constitutifs de propriété intellectuelle.

Elle peut dans le cadre de son activité principale s'intéresser à et participer dans toutes autres entreprises et organismes ayant un objet identique ou similaire au sien ou susceptibles d'en favoriser la réalisation ou l'expansion, comme elle peut effectuer, toujours dans les mêmes limites, toutes opérations industrielles, commerciales, immobilières et dispenser à ces entreprises tout conseil et assistance.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières ou financières et prêter service tant au Grand-Duché qu'à l'étranger et encore accomplir toutes les autres opérations susceptibles de favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent vingt mille (120.000,-) euros (EUR) divisé en mille deux cents (1.200) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être cédées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaire ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit de troisième mercredi du mois de juin à dix-sept heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est par dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2002.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) COMINDUS S.A., préqualifiée, six cents actions	600
2) ALETTA S.A., préqualifiée, trois cents actions	300
3) Monsieur Aldo Trisciuglio, préqualifié, trois cents actions	300
Total: mille deux cents actions	<u>1.200</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de cent vingt mille euros (EUR 120.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à quatre millions huit cent quarante mille sept cent quatre-vingt-huit (4.840.788,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent dix mille (110.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Aldo Triscioglio, dirigeant d'entreprise, demeurant à B-6700 Arlon, Drève de l'Arc-en-ciel, 7,
 - b) Monsieur Pier Andrea Amadeo, économiste, domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg,
 - c) Monsieur Mohamed Kara, expert-comptable, domicilié professionnellement au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
INDEPENDENT, S.à r.l., avec siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg,
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2007.
- 5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté d'élire en son sein Monsieur Aldo Triscioglio, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.
- 6) Le siège de la société est fixé à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant, s'est réuni le Conseil d'Administration qui, après avoir constaté que la totalité de ses membres était présente, a décidé à l'unanimité des voix d'élire Monsieur Aldo Triscioglio, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. de Bernardi, A. Triscioglio, P. Amadeo, M. Kara, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2001, vol. 130S, fol. 82, case 3. – Reçu 48.408 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2001.

A. Schwachtgen.

(50941/230/163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

INTERNATIONAL MOVIES CARS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 10, rue du Laboratoire.

STATUTS

L'an deux mille un, le treize juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Jacky Michon, administrateur de société, demeurant à L-2628 Bonnevoie, 20, rue des Treves.
 - 2) Madame Stéphanie Jumentier, administrateur de société, demeurant à B-400 Liège, 2, avenue de Tilleuls.
- Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INTERNATIONAL MOVIES CARS S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la location de tous produits pour bâtiments, ainsi que toutes actes, transactions, commissions sur l'apport d'affaires, intermédiaire commerciale, toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, civile, commerciale et financière ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social.

Elle peut s'intéresser de toutes les manières, dans toutes sociétés ou entreprises dont les activités seraient de nature à favoriser la réalisation de cet objet social, ou qui peuvent favoriser l'extension et son développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en cent actions de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf disposition contraire de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire et par écrit.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe des deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation de ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 2002.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Souscription du Capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Jacky Michon, préqualifié.	50 actions
2) Madame Stéphanie Jumentier, préqualifiée.	50 actions
Total.	100 actions

Le capital a été entièrement libéré de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) Euros de trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1.- le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;
- 2.- sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Jacky Michon, préqualifié, administrateur-délégué et président du conseil d'administration.
 - b) Madame Stéphanie Jumentier, préqualifiée,
 - c) La société COMPTAFISC S.A., avec siège social à L-4761 Pétange, 27, route de Luxembourg.
- 3.- est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CONCORD INTERNATIONAL MARKETING, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg.

4.- le siège social de la société est fixé à L-1911 Luxembourg-Bonnevoie, 10, rue du Laboratoire.

Dont acte fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Michon, Jumentier, D'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 juillet 2001, vol. 870, fol. 45, case 12. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 30 juillet 2001.

G. d'Huart.

(50939/207/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

LEXSER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

STATUTS

L'an deux mille un, le treize juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à L-3317 Bergem, 31, rue de l'Ecole

2) PRIMECITE INVEST S.A. à L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin, ici représentée par son administrateur-délégué

Monsieur Pascal Wagner demeurant à L-43317 Bergem, 31, rue de l'Ecole

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LEXSER S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence d'affaire sur base de commissions, ainsi que la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible de le favoriser.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (32.000,-) Euros, divisé en cent actions de trois cent vingt (320) Euros chacune.

Souscription du Capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) PRIMECITE INVEST S.A.	99 actions
2) Pascal Wagner	1 action

Total: mille actions	100 actions
----------------------------	-------------

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente deux mille (32.000,-) Euros, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société est régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 2002.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des charges, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt dix mille francs (90.000,- francs).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;

2.- sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à L-3317 Bergem, 31, rue de l'Ecole

b) Madame Renée Wagner-Klein, employée privée demeurant à L-3317 Bergem, 31, rue de l'Ecole

c) la société anonyme PRIMECITE INVEST S.A., avec siège social à 81, rue J.-B. Gillardin, L-4735 Pétange

3.- est appelé aux fonctions de commissaire:

INTERNATIONAL FINANCIAL AND MARKETING CONSULTING S.A., L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin

4.- est nommé administrateur-délégué, Monsieur Pascal Wagner, préqualifié, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

5.- le siège social de la société est fixé à L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Wagner, d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 juillet 2001, vol. 870, fol. 41, case 5. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): M Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 30 juillet 2001.

G. d'Huart.

(50940/207/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

FONTAINE INVESTISSEMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital: EUR 743.525.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 79.575.

Extrait de la décision des associés du 10 juillet 2001

En date du 10 juillet, les Associés de FONTAINE INVESTISSEMENTS, S.à r.l., dont le siège social se trouve au 3, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, ont pris les résolutions suivantes:

- Décision a été prise d'accepter la démission de Monsieur Klaus Krumnau en tant que gérant de la société et ce, avec effet immédiat.

- Décharge a été donnée au gérant pour la durée de son mandat.

- Décision a été prise de nommer SAGES GESTION S.A., représenté par son administrateur-délégué Monsieur José Olivera, en tant que nouveau gérant de la société et ce, avec effet immédiat.

- Décision a été prise de transférer le siège social de la société au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, et de conserver l'adresse postale au 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2001, vol. 556, fol. 85, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53611/729/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2001.

LUNATEX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-4761 Pétange, 5, route de Luxembourg.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

Madame Duffeleer Lucienne demeurant à B-1700 Dilbeek Ninoofsteenweg, 192

Madame Smets Dorothea demeurant à B-1070 Anderlecht Groendelsstraat, 54, ici représentée par Madame Gisèle Heyden, administrateur de sociétés, demeurant à B-Athus, en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LUNATEX S.A.

Cette société aura son siège à Pétange. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet prestations de services dans le sens le plus large dans le domaine textile. Elle pourra également acheter, vendre, importer, exporter et commercialiser tous types de produits liés ou non au secteur textile et ses dérivés. Elle pourra créer des filiales en Europe. Elle pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques financières, mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social. Elle peut s'intéresser par toutes voies et prendre certaines participations dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui est de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-) divisé en soixante-deux (62) actions de cinq cent euros (500,-) chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

- Madame Duffeleer Lucienne, préqualifiée	61	actions
- Madame Smets Dorothea, préqualifiée	1	action
Total	62	actions

Toutes les actions ont été partiellement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 9.900,- euros, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

Le Conseil d'Administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire et par écrit.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 2002.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent mille francs.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1.- le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;
- 2.- sont nommés administrateurs:
 - Madame Duffeleer Lucienne ci-dessus dénommée
 - Madame Smets Dorothea ci-dessus dénommée. Ce mandat sera réputé non-rémunéré jusqu'à révocation expresse de l'Assemblée Générale.
 - Madame Fourdin Nadine demeurant à B-1700 Dilbeek Ninoofsesteenweg, 192
- 3.- est appelé aux fonctions de commissaire: La société FORUM EXPRESS SERVICE S.A., avec siège à Pétange.
- 4.- est nommé administrateur-délégué: Madame Fourdin Nadine ci-dessus dénommée.
- 5.- le siège social de la société est fixé à L-4761 Pétange, route de Luxembourg, 5.

Dont acte fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Duffeleer, Heyden, d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 juillet 2001, vol. 870, fol. 49, case 7. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 30 juillet 2001.

G. d'Huart.

(50942/207/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

FELSBURG HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 25.190.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2001.

E. Schlessler.

(53599/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2001.

I.B.A., INTERNATIONAL BUSINESS ASSISTANTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Mamer.

R. C. Luxembourg B 31.161.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 16 juillet 2001, que: ont été nommés, pour une période de six ans, au poste de:

Administrateurs:

- Madame Hilde Van Boeckhout, sans état, demeurant à L-8214 Mamer, 12, rue Belair.
- Monsieur Dirk De Coninck, employé privé, demeurant à L-8214 Mamer, 12, rue Belair.
- Monsieur Frank De Coninck, employé privé, demeurant à L-8214 Mamer, 12, rue Belair.

Commissaire aux Comptes:

- FIDU-CONCEPT, S.à r.l., experts-comptables et fiscaux, L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2001, vol. 556, fol. 89, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53630/549/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2001.

FINDEL FINANCE HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 25.193.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2001.

E. Schlessler.

(53606/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2001.

FINEPRO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 51.948.

—
Extrait du Conseil d'Administration du 22 juin 2001

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration de la société FINEPRO INTERNATIONAL S.A. tenue à Luxembourg, le 22 juin 2001, que:

- décision a été prise de prendre acte de la démission de M. Christian Bühlmann en tant qu'administrateur-délégué de la société,
- décision a été prise de soumettre la décharge à l'administrateur-délégué sortant à la plus prochaine Assemblée Générale des Actionnaires,
- décision a été prise de pourvoir provisoirement au remplacement de M. Christian Bühlmann en tant qu'administrateur-délégué, par la nomination de M. Michal Wittmann, demeurant 27, rue de Trintange, L-5465 Waldbredimus, en tant qu'administrateur-délégué de la société, avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle, et ce avec effet immédiat.

La ratification de cette nomination sera soumise à la plus prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Pour extrait conforme

Pour la société FINEPRO INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2001, vol. 556, fol. 78, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53607/729/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2001.

FINOPAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.
R. C. Luxembourg B 54.858.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2001, vol. 556, fol. 41, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2001.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.

Signature

(53609/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2001.

GAUTENG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

—
Une convention de domiciliation, conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, a été signée en date du 28 juin 2001 entre PADDOCK S.A., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue G. Kroll, et la société GAUTENG S.A., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue G. Kroll, pour une durée indéterminée.

PADDOCK S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2001, vol. 556, fol. 98, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53617/717/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2001.

F.P.D. FUTURE PATENTS DEVELOPMENT COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 18.868.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 556, fol. 99, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF (251.980,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2001.

Signature.

(53613/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2001.

GENERAL CARS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 27.413.

Une convention de domiciliation, conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, a été signée en date du 22 décembre 2000 entre PADDOCK S.A., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue G. Kroll, et la société GENERAL CARS S.à r.l., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue G. Kroll, pour une durée indéterminée.

PADDOCK S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2001, vol. 556, fol. 98, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53618/717/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2001.

GROBA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 20, rue du Brill.
R. C. Luxembourg B 60.892.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2001, vol. 556, fol. 41, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2001.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.

Signature

(53624/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2001.

INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 19.979.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 6 juillet 2001

Il résulte du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A. tenue à Luxembourg le 6 juillet 2001, que :

- abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite.
- la possibilité d'erreurs dans les comptes annuels de 1998 et 1999 a été reconnue et l'acceptation définitive a été postposée à l'assemblée générale d'actionnaires suivante.
- l'acceptation de la démission de M. Christian Bühlmann en tant qu'Administrateur sans décharge a été confirmée.

Pour extrait conforme

Pour la société

M. Wittmann

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2001, vol. 556, fol. 85, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53636/729/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2001.

HELENA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 55.393.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 7 juin 2001

Il résulte du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société HELENA S.A. tenue à Luxembourg, le 7 juin 2001, que:

- abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite.
- approbation a été faite des comptes annuels au 31 décembre 1999.
- les pertes au 31 décembre 1999 ont été reportées.
- décision de continuer l'activité de la société, en concordance avec l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés.
- acceptation de la démission de M. Cornélius Bechtel et M. Dennis Bosje en tant que administrateurs de la société, et décision de leur accorder décharge pour la période de leur mandat.
- confirmation de la nomination de M. Klaus Krumnau et M. Michal Wittmann en tant qu'administrateurs de la société.
- acceptation de donner décharge au Conseil d'Administration pour la gestion de la société et accorder le renouvellement de son mandat.
- acceptation de donner décharge au Commissaire aux Comptes et accorder le renouvellement de son mandat.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2001, vol. 556, fol. 85, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53626/729/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2001.

HELLAS ZEITUNGS- UND ZEITSCHRIFTEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.
R. C. Luxembourg B 57.810.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2001, vol. 556, fol. 41, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2001.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.

Signature

(53627/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2001.

IMWORD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 47.608.

Extrait du Conseil d'Administration du 11 juillet 2001

Il résulte du Procès-Verbal du Conseil d'Administration de la société IMWORD INTERNATIONAL S.A. tenue à Luxembourg, le 11 juillet 2001, que:

- décision a été prise de prendre acte de la démission de M. Christian Bühlmann en tant qu'administrateur de la société,
- décision a été prise de soumettre la décharge à l'administrateur sortant à la plus prochaine Assemblée Générale des Actionnaires,
- décision a été prise de pourvoir provisoirement au remplacement de M. Christian Bühlmann en tant qu'administrateur, par la nomination de M. Colm Smith, demeurant 19, rue des Bateliers, L-6713 Grevenmacher, en tant que nouvel administrateur de la société et ce, avec effet immédiat.

La ratification de cette nomination sera soumise à la plus prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2001, vol. 556, fol. 77, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53633/729/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2001.

HELUCHA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 14, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 58.598.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2001.

E. Schlessler.

(53628/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2001.

HOSPI CONSULT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 38.091.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 août 2001, vol. 556, fol. 92, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2001.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(53629/794/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2001.

INTERACTIVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.
R. C. Luxembourg B 47.484.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2001, vol. 556, fol. 41, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2001.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.

Signature

(53634/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2001.

INTERNATIONAL CONSULTANCE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.
R. C. Luxembourg B 62.235.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2001, vol. 556, fol.41, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2001.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.

Signature

(53635/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2001.

JETSTAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.
R. C. Luxembourg B 50.281.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2001, vol. 556, fol. 41, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2001.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.

Signature

(53640/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2001.

IMMO BELGE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 14, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 75.378.

L'an deux mille un, Le vingt-six juillet,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMMO BELGE INVEST S.A., avec siège social à L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr. Charles Marx, constituée suivant acte notarié du 22 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 245 du 31 mars 2000, modifiée suivant acte notarié du 24 février 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 446 du 24 juin 2000, inscrite au registre de commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 75.378.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lucien Voet, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Hilde Vanlerberghe, employée privée, demeurant à NL-Axel.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Thomas De Boe, avocat, demeurant à B-Hove.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Transfert du siège social au 14, rue de la Chapelle, à L-8017 Strassen, et modification subséquente de l'article premier des statuts.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

L'assemblée générale décide de transférer le siège social au 14, rue de la Chapelle, à L-8017 Strassen, et de modifier le deuxième alinéa de l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. (deuxième alinéa).** Le siège social est établi à Strassen.»

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: L. Voet, H. Vanlerberghe, T. De Boe, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2001, vol. 130S, fol. 65, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2001.

E. Schlessler.

(53631/227/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2001.

IMMO BELGE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 14, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 75.378.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2001.

E. Schlessler.

(53632/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2001.

JPB-40, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 216, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 62.468.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2001, vol. 556, fol. 41, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2001.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.

Signature

(53641/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2001.

INTERTRUST MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 43.800.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 6 juillet 2001

Il résulte du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société INTERTRUST MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. tenue à Luxembourg le 6 juillet 2001, que :

- abstraction aux délais et formalités de convocation a été faite.
- la possibilité d'erreurs dans les comptes annuels de 1998 et 1999 a été reconnue et l'acceptation définitive a été postposée à l'assemblée générale d'actionnaires suivante.
- l'acceptation de la démission de M. Christian Bühlmann en tant qu'Administrateur sans décharge a été confirmée.

Pour extrait conforme

Pour la société

M. Wittmann

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2001, vol. 556, fol. 85, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53637/729/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2001.

IRP CAPITAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

Une convention de domiciliation, conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, a été signée en date du 6 juillet 2001 entre PADDOCK S.A., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3a, rue G. Kroll, et la société IRP CAPITAL HOLDING S.A. avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3a, rue G. Kroll, pour une durée indéterminée.

PADDOCK S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2001, vol. 556, fol. 98, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53638/717/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2001.

K.D.M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.

R. C. Luxembourg B 58.437.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2001, vol. 556, fol. 41, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2001.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.

Signature

(53642/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2001.

LORMET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3a, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 67.160.

Une convention de domiciliation, conformément à l'article 5 point 10 de la loi du 23 décembre 1909, telle que modifiée par la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, a été signée en date du 22 décembre 2000 entre PADDOCK S.A., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3a, rue G. Kroll, et la société LORMET S.A., avec siège social à L-1882 Luxembourg, 3a, rue G. Kroll, pour une durée indéterminée.

PADDOCK S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2001, vol. 556, fol. 98, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53650/717/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2001.

LAMAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 65.291.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 août 2001

1. Dorénavant la devise du capital social, de la valeur des actions ainsi que des comptes de la société sera l'Euro. Afin d'aboutir à un arrondi raisonnable, le capital est fixé à EUR 51.600,- composé par 10.000 actions d'une valeur nominale de EUR 5,16 chacune. Conformément aux modalités inscrites à l'alinéa 2 de l'article 1^{er} de la loi du 26 novembre 1998, la différence entre le capital social converti et le capital social ancien, s'élevant à EUR 45,69 sera comptabilisée dans un compte des réserves non distribuable.

2. Article 5 des Statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante : «Le capital social est fixé à 51.600,- EUR représenté par 10.000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 5,16 EUR chacune».

Luxembourg, le 10 août 2001.

Pour extrait conforme

LAMAN HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2001, vol. 556, fol. 97, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(53643/694/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2001.

LAS VEGAS CASINO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 71.055.

Extrait de la décision de l'associé unique du 21 juin 2001

En date du 21 juin 2001, les associés de LAS VEGAS CASINO, S.à r.l., dont le siège social se trouve au 3, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a pris les résolutions suivantes:

- Décision a été prise d'accepter la démission de Monsieur Christian Bühlmann en tant que gérant de la société et ce, avec effet immédiat.

- Décharge a été donnée au gérant pour la durée de son mandat.

- Décision a été prise de nommer Monsieur Michal Wittmann, demeurant à Waldbredimus, en tant que nouveau gérant de la société et ce, avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2001, vol. 556, fol. 85, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53644/729/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2001.

LES ETANGS DE L'ABBAYE, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 45.610.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 août 2001, vol. 556, fol. 95, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} août 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président;

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;

- Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange;

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 22 août 2001.

Signature.

(53645/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2001.

LOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 58.995.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg
le 20 août 2001 à 14.30 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que les résolutions suivantes sont prises:

- L'acceptation de démission de CONPHIA MANAGEMENT BV de sa fonction d'Administrateur à partir du 2 janvier 2001.
- La non-acceptation de démission de EUROLEX SERVICES Ltd. comme Administrateur à partir du 2 janvier 2001.
- L'Acceptation de nomination de EUROLEX SERVICES Ltd. comme Administrateur-Délégué à partir du 2 janvier 2001.
- La non-acceptation de nomination de Monsieur Marc Van Santen comme Administrateur et Administrateur-Délégué à partir du 2 janvier 2001.
- La non-acceptation de nomination de Monsieur Peter Vansant comme Administrateur et Administrateur-Délégué à partir du 2 janvier 2001.
- L'acceptation de nomination de Monsieur Luc Argand comme Administrateur et Administrateur-Délégué à partir du 2 janvier 2001.
- L'Acceptation de démission de FIDUCIAIRE LEX BENOY de sa fonction de Commissaire aux Comptes de la Société à partir du 2 janvier 2001.
- La non-acceptation de nomination de LUXOR AUDIT, S.à r.l. comme Commissaire aux Comptes à partir du 2 janvier 2001.
- La nomination de GEFOC AUDIT, S.à r.l. comme Commissaire aux Comptes en remplaçant FIDUCIAIRE LEX BENOY à partir du 2 janvier 2001.
- L'acceptation du transfert de siège social de 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg à 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg à partir du 2 janvier 2001.

Après délibération et acceptation des résolutions, l'Assemblée ratifie la composition du Conseil d'Administration, le poste de Commissaire aux Comptes et le siège social de la société à partir du 2 janvier 2001:

Conseil d'Administration

EUROLEX MANAGEMENT S.A., Administrateur-Délégué
EUROLEX SERVICES Ltd., Administrateur-Délégué
M. Luc Argand, Administrateur-Délégué

Commissaire aux Comptes

GEFCO AUDIT, S.à r.l.

Siège Social

3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Luxembourg, le 21 août 2001.

Pour LOFIN S.A.

EUROLEX MANAGEMENT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 556, fol. 99, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53647/000/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2001.

MERRILL LYNCH FUND MANAGEMENT COMPANY.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

EXTRAIT

Avec effet à partir du 29 juin 2001, M. Geoff Radcliffe, General Manager et Director de MERRILL LYNCH ADMINISTRATION SERVICES (LUXEMBOURG), S.à r.l., a été nommé administrateur du conseil d'administration de la Société en remplacement de l'administrateur démissionnaire M. Alfred B. Berger.

Luxembourg, le 17 août 2001

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2001, vol. 556, fol. 94, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53670/267/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2001.

MERIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 14, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 68.782.

L'an deux mille un, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MERIMMO S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon, constituée suivant acte notarié du 2 mars 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 378 du 26 mai 1999, modifiée suivant acte notarié du 5 octobre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 949 du 11 décembre 1999, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 68.782.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lucien Voet, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Hilde Vanlerberghe, employée privée, demeurant à NL-Axel.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Thomas De Boe, avocat, demeurant à B-Hove.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée et paraphée par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Transfert du siège social au 14, rue de la Chapelle, à L-8017 Strassen, et modification subséquente de l'article premier des statuts.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix la résolution suivante: L'assemblée générale décide de transférer le siège social au 14, rue de la Chapelle, à L-8017 Strassen, et de modifier la première phrase du deuxième alinéa de l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. (deuxième alinéa, première phrase).** Le siège social est établi à Strassen.»

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, états et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: L. Voet, H. Vanlerberghe, T. De Boe, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2001, vol. 130S, fol. 64, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2001.

E. Schlessler.

(53668/227/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2001.

MERIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8017 Strassen, 14, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 68.782.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2001.

E. Schlessler.

(53669/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2001.

METCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.
R. C. Luxembourg B 51.628.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2001, vol. 556, fol. 41, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2001.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.

Signature

(53672/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2001.

NAARDERPOORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 67.502.

In the year two thousand and one, on the tenth of August.

Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

NOWA HOLDING, S.à r.l., a company with registered office at 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, here represented by Mr Maarten van de Vaart, commercial director, with professional address at 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on August 9, 2001.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Said appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

- The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of NAARDERPOORT, S.à r.l., R.C. B Number 67.502, with registered office in Luxembourg, transferred to Luxembourg pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange, dated November 26, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 122 of February 26, 1999.

- The Company's capital is set at twenty thousand (20,000.-) US dollars, represented by twenty (20) shares of a par value of one thousand (1,000.-) US dollars each, all fully subscribed and entirely paid up.

- The agenda is worded as follows:

1.- To convert the share capital of the Company in euros at an exchange rate of 1.- euro for USD 0.8855 so as to bring the share capital at EUR 22,586.11.

2.- Increase of the capital of the company by an amount of EUR 413.89 euros so as to bring it from its present converted amount of EUR 22,586.11 to EUR 23,000.- without issue of new shares to be paid in by contribution of retained earnings.

3.- To fix the par value of the shares at EUR 25.- per share.

4.- Increase of the capital of the company by an amount of EUR 5,500,000.- so as to bring it from its present amount of EUR 23,000.- to EUR 5,523,000.- by the issue of 220,000 new shares of a par value of EUR 25.- each.

5.- Subscription of the 220,000 new shares by NOWA HOLDING, S.à r.l. and payment of the new shares in cash.

6.- Subsequent amendment of Article 5 of the Articles of Incorporation.

7.- Transfer of the registered office to 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

8.- Miscellaneous.

The sole shareholder then passed the following resolutions:

First resolution

The share capital of the Company is converted from USD to euros at an exchange rate of 1.- euro for USD 0.8855 so as to bring the share capital provisionally at twenty-two thousand five hundred and eighty-six euros eleven cents (EUR 22,586.11).

Second resolution

The share capital of the Company is increased by an amount of four hundred and thirteen euros eighty-nine cents (EUR 413.89) so as to bring it from its present converted amount of twenty-two thousand five hundred and eighty-six euros eleven cents (EUR 22,586.11) to twenty-three thousand euros (EUR 23,000.-) without issue of new shares.

The amount of four hundred and thirteen euros eighty-nine cents (EUR 413.89) has been fully paid in by contribution of retained earnings.

The reality of the retained earnings has been proved to the undersigned notary by a balance sheet as at December 31, 2000 and by a certificate of the manager of the company from August 10, 2001.

Third resolution

The par value of the shares is fixed at twenty-five euros (EUR 25.-) per share and the number of shares is increased from twenty (20) to nine hundred and twenty (920).

Fourth resolution

The corporate capital of the Company is increased by five million five hundred thousand (5,500,000.-) euros so as to raise it from its present amount of twenty-three thousand (23,000.-) euros to five million five hundred and twenty-three thousand (5,523,000.-) euros by the creation and issue of two hundred and twenty thousand (220,000) new shares of a par value of twenty-five (25.-) euros each.

The new shares have been entirely subscribed by NOWA HOLDING S.à r.l., prenamed, and they have been paid-up in cash, so that the amount of five million five hundred thousand euros (EUR 5,500,000.-) is as of now available to the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Fifth resolution

As a consequence of the preceding resolutions, Article 5 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth have the following wording:

«**Art. 5.** The capital is set at five million five hundred and twenty-three thousand (5,523,000.-) euros (EUR), represented by two hundred and twenty thousand nine hundred and twenty (220,920) shares of a par value of twenty-five (25.-) euros (EUR) each, all fully paid up.

All the shares are attributed to NOWA HOLDING S.à r.l., prenamed.»

Sixth resolution

The registered office is transferred to 12-16, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Valuation

For all purposes the first increase of capital is valued at sixteen thousand six hundred and ninety-six (16,696.-) Luxembourg francs and for registration purposes the second increase of capital is valued at two hundred and twenty-one million eight hundred and sixty-nine thousand four hundred and fifty (221,869,450.-) Luxembourg francs.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French texts, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the proxyholder of the appearing party, this person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le dix août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

NOWA HOLDING, S.à r.l., une société avec siège social aux 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Maarten van de Vaart, directeur commercial, avec adresse professionnelle aux 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 9 août 2001.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par sa mandataire, a prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est l'associée unique de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de NAAR- DERPOORT, S.à r.l., R.C. B Numéro 67.502, ayant son siège social à Luxembourg, transférée à Luxembourg suivant un acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 26 novembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 122 du 26 février 1999.

- Le capital social de la Société est fixé à vingt mille (20.000,-) dollars US, représenté par vingt (20) parts sociales d'une valeur nominale de mille (1.000,-) dollars US chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1.- Conversion de la devise du capital social en euros au cours de 1 euro pour USD 0,8855 pour fixer le capital social à EUR 22.586,11.

2. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 413,89 pour le porter de son montant converti de EUR 22.586,11 à EUR 23.000,- sans émission de parts sociales nouvelles et libération par incorporation de bénéfices reportés.

3.- Fixation de la valeur nominale des parts sociales à EUR 25,- par action.

4. - Augmentation du capital social de la Société à concurrence de EUR 5.500.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 23.000, à EUR 5.523.000,- par l'émission de 220.000 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.

5. - Souscription des 220.000 nouvelles parts sociales par NOWA HOLDING, S.à r.l., et libération des nouvelles parts en espèces.

6. - Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

7.- Transfert du siège social aux 12-16, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

8.- Divers.

L'associée unique a abordé l'ordre du jour et a pris ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

La devise du capital social est convertie de dollars US en euros au cours de 1,- euro pour USD 0,8855, de sorte que ledit capital social est fixé provisoirement à vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt-six euros onze cents (EUR 22.586,11).

Deuxième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de quatre cent treize euros quatre-vingt-neuf cents (EUR 413,89) pour le porter de son montant actuel converti de vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt-six euros onze cents (EUR 22.586,11) à vingt-trois mille euros (EUR 23.000,-) sans émission de parts sociales nouvelles.

Le montant de quatre cent treize euros quatre-vingt-neuf cents (EUR 413,89) a été intégralement libéré par incorporation de bénéfices reportés.

La réalité des bénéfices reportés a été prouvée au notaire instrumentaire par le bilan de la société au 31 décembre 2000 et par un certificat du gérant établi en date du 10 août 2001.

Troisième résolution

La valeur nominale des parts sociales est fixée à vingt-cinq euros (EUR 25,-) et le nombre des parts sociales est augmenté de vingt (20) à neuf cent vingt (920).

Quatrième résolution

Le capital social de la Société est augmenté à concurrence de cinq millions cinq cent mille (5.500.000,-) euros pour le porter de son montant actuel de vingt-trois mille (23.000,-) euros à cinq millions cinq cent vingt-trois mille (5.523.000,-) euros par la création et l'émission de deux cent vingt mille (220.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros chacune.

Les nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par NOWA HOLDING, S.à r.l., préqualifiée, et elles ont été libérées en espèces, de sorte que le montant de cinq millions cinq cent mille euros (EUR 5.500.000,-) est dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent l'article 5 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq millions cinq cent vingt-trois mille (5.523.000,-) euros (EUR), représenté par deux cent vingt mille neuf cent vingt (220.920) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune, intégralement souscrites.

Toutes les parts sociales sont attribuées à NOWA HOLDING, S.à r.l., préqualifiée.»

Sixième résolution

Le siège social est transféré aux 12-16, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Evaluation

A toutes fins utiles la première augmentation de capital est évaluée à seize mille six cent quatre-vingt-seize (16.696) francs luxembourgeois et pour les besoins de l'enregistrement la deuxième augmentation de capital est évaluée à deux cent vingt et un millions huit cent soixante-neuf mille quatre cent cinquante (221.869.450,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Van De Vaart, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2001, vol. 131S, fol. 7, case 5. – Reçu 2.218.695 francs.

Le Releveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2001.

A. Schwachtgen.

(53688/230/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2001.

NAARDERPOORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 67.502.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 941 du 10 août 2001, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2001

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(53689/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2001.

MIDBAL IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 64.664.

1) L'Assemblée générale extraordinaire du 21 août 2001 décide de transformer le capital social, qui était de LUF 1.250.000,- représenté par 1.250 actions de 1.000,- francs chacune, en Euro 30.986,69 représenté par 1.250 actions sans valeur nominale.

2) Le siège social est transféré à L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2001

Enregistré à Luxembourg, le 21 août 2001, vol. 556, fol. 96, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(53674/637/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2001.

COPAN INNOVATION S.A., Société Anonyme,
(anc. NEWCORP INTERNATIONAL S.A.).
 Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
 R. C. Luxembourg B 75.416.

L'an deux mille un, le dix août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de NEWCORP INTERNATIONAL S.A., R.C. Numéro B 75.416 ayant son siège social à Luxembourg, 18, rue de l'Eau, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 14 avril 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 569 du 9 août 2000.

La séance est ouverte à dix-sept heures quinze sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination de la société en COPAN INNOVATION S.A., et modification afférente de l'article 1 alinéa 1^{er} des statuts.
2. Révocation d'un administrateur et nomination d'un nouvel administrateur en son remplacement.
3. Démission du commissaire aux comptes, décharge à lui donner pour son mandat jusqu'à ce jour, et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes en son remplacement.
4. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La dénomination de la société est changée en COPAN INNOVATION S.A.

En conséquence, l'article 1 alinéa 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. alinéa 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de COPAN INNOVATION S.A.»

Deuxième résolution

Monsieur Kamel Ghribi est révoqué dans son mandat d'administrateur.

En son remplacement, il est procédé à la nomination de Monsieur Daniele Triva, ingénieur, domicilié Via del Prati 22/A, Bovezzo (Brescia), Italie, pour un mandat qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2005.

Monsieur Daniele Triva est élu président du conseil d'administration.

Troisième résolution

Il est pris acte de la démission de Monsieur Christophe Dermine, expert-comptable, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg de son mandat de commissaire aux comptes de la Société.

Par vote spécial, décharge lui est donnée pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

En son remplacement, il est procédé à la nomination de la société CEDERLUX-SERVICES S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, pour un mandat qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2005.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix-sept heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 130S, fol. 100, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff.(signé): Kirsch.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2001.

A. Schwachtgen.

(53692/230/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2001.

COPAN INNOVATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 75.416.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 949 du 10 août 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(53693/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2001.

DE CHAUFFEUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8081 Bertrange, 105, route de Mamer.

STATUTS

L'an deux mille un, le huit août.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Henrick Peugniez, chauffeur, demeurant L-4720 Pétange, 42, rue de la Chiers, lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acier comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée.

Art. 1^{er}.- La société prend la dénomination de DE CHAUFFEUR, S.à r.l.,

Art. 2.- Le siège social de la société est établi à Pétange. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérants.

Art. 3.- La société a pour objet pour l'exploitation d'une entreprise de taxi avec transport de malades, ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 4.- La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

Art. 5.- Le capital social entièrement libéré est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en cent parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Le capital social a été souscrit par le comparant.

La somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la disposition de la société, ce qui est reconnu par le comparant.

Art. 6.- La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits sans limitation de durée.

Le comparant respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7.- Les héritiers et créanciers du comparant ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 8.- La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant ou par un liquidateur nommé par le comparant.

Art. 9.- Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à trente mille francs.

Gérance

Le comparant a pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant: Monsieur Henrick Peugniez, préqualifié.
2. La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.
3. Le siège social de la société est fixé à L-4720 Pétange, 42, rue de la Chiers.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: Peugniez, D'Huart

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 août 2001, vol. 870, fol. 80, case 5. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 20 août 2001.

G. D'Huart.

(53820/207/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

B. & C. FINANZIARIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

STATUTS

L'an deux mille un, le neuf août.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société anonyme dénommée SANTA MAURA S.A., ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous le numéro B 69.564,

ici dûment représentée par Maître René Faltz, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité d'administrateur de la société avec pouvoir de signature individuel.

Lequel comparant ès qualités qu'il agit déclare que ladite société SANTA MAURA S.A., est seule et unique associée de la société à responsabilité limitée de droit italien B. & C. FINANZIARIA, S.r.l., avec siège social à Rome, via Parigi, N° 11, Italie, inscrite au Registre de Commerce de Rome sous le numéro 02178150542,

que le capital social de la société s'élève actuellement à vingt millions de lires italiennes (20.000.000, - ITL), représenté par vingt mille (20.000) parts sociales, libéré à concurrence d'un montant de six millions de lires italiennes (6.000.000,- ITL),

constituée suivant acte reçu par Maître Marco Fanfani, notaire de résidence à Sansepolcro (Italie), en date du 18 mai 1996.

- Que Monsieur Giovanni Peluso, avocat, demeurant à New York, actuellement gérant unique de la société

B. & C. FINANZIARIA, S.r.l., restera gérant unique de la société, après le transfert de son siège social statutaire et administratif de Rome à Luxembourg.

Ensuite la comparante dûment représentée qui est seule et unique associée actuelle de ladite société, représentant l'intégralité du capital social a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique prénommée dûment représentée décide de transférer le siège social statutaire et administratif de ladite société de Rome (Italie) à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare, et d'adopter par là, la nationalité luxembourgeoise.

Deuxième résolution

L'associée unique dûment représentée décide de modifier la dénomination de la société en B. & C. FINANZIARIA, S.à r.l.

Troisième résolution

L'associée unique dûment représentée décide de modifier l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

La société a pour objet toutes activités immobilières de quelque nature que ce soit, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et de son but.

Quatrième résolution

L'associée unique dûment représentée décide en date de ce jour de libérer le restant du capital social de ladite société en numéraire soit le montant de quatorze millions de lires italiennes (ITL 14.000.000,-) soit en Euros sept mille deux cent trente euros trente-neuf cents (EUR 7.230,39) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par des pièces justificatives de libération.

Suite à cette libération supplémentaire, les vingt mille (20.000) parts d'une valeur nominale de mille (ITL 1.000,-) lires italiennes chacune et représentant l'intégralité du capital social de vingt millions de lires italiennes (ITL 20.000.000,-) soit dix mille trois cent vingt-neuf euros treize cents (EUR 10.329,13) sont dorénavant entièrement libérées.

Cinquième résolution

L'associée unique dûment représentée décide d'augmenter le capital social souscrit de la société à concurrence de deux mille cent soixante-dix euros quatre-vingt-sept cents (EUR 2.170,87) pour le porter de son montant actuel de dix mille trois cent vingt-neuf euros treize cents (EUR 10.329,13) à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) en supprimant la désignation de la valeur nominale et sans création de parts nouvelles par un apport en numéraire, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant sur le vu d'un certificat bancaire.

Sixième résolution

L'associée unique dûment représentée décide d'instaurer une nouvelle valeur nominale aux parts d'un montant de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) par part. Les parts sociales existantes sont remplacées par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) par part, moyennant l'échange de deux cents (200) parts sociales anciennes contre une (1) part sociale nouvelle.

Septième résolution

L'associée unique dûment représentée décide de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précédent et de les adapter à la législation luxembourgeoise, et décide de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle sous la dénomination de B. & C. FINANZIARIA, S.à r.l.

L'associée unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

Art. 3. La société a pour objet toutes activités immobilières de quelque nature que ce soit, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et de son but.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Toutes les parts sont souscrites et entièrement libérées en numéraire par l'associé unique la société anonyme dénommée SANTA MAURA S.A. préqualifiée.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associée unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associée unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession. Jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe les pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

L'associée unique est habilitée à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera convoquée avec un préavis d'un mois au moins et tenue dans un délai de trois mois à dater de la première assemblée.

Art. 12. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

Art. 14. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la partie s'en réfère aux dispositions légales.»

Huitième résolution

L'associée unique dûment représentée décide de nommer gérant unique de la société:

Monsieur Giovanni Peluso, avocat, demeurant à New York.

La société est engagée par la signature du gérant.

Déclaration en matière de blanchiment d'argent

Les parties, en application de la loi du 11 août 1998, déclarent être les bénéficiaires réels de l'opération faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits ne proviennent ni du commerce de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du Code Pénal luxembourgeois.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ont déclaré close la présente assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: R. Faltz, B. Moutrier

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 août 2001, vol. 870, fol. 81, case 9. – Reçu 876 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 août 2001.

B. Moutrier.

(53818/233/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

CORE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

STATUTS

L'an deux mille un, le treize août.

Par devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1.- Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, rue Emile Bian, et

2.- Monsieur Philippe Slendzak, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de CORE HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art.3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cent mille (100.000,-) Euro, représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) Euro chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un

seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 1^{er} lundi du mois de juin à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2001.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 2002.

Souscription

Les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- Monsieur Patrick Rochas, préqualifié, cinq cents actions	500
2.- Monsieur Philippe Slendzak, préqualifié, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille (100.000,-) Euro se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quatre-vingt-cinq mille (85.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1.- L'adresse du siège social est fixée à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2002:

- a. Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, rue Emile Bian;
- b. Madame Catherine Calvi, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, rue Emile Bian;
- c. Monsieur Maurice Houssa, économiste, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2002:

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG), société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Dont acte, Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Rochas; Ph. Slendzak et R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2001, vol. 131S, fol. 5, case 4. – Reçu 40.340 francs.

Le Receveur (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 21 août 2001.

R. Neuman.

(53819/226/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

MADU HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) BULLSTRODE CONTINENTAL, S.à r.l., avec siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, représentée par son gérant Monsieur Valerio Ragazzoni, comptable indépendant, demeurant à Bertrange,
- 2) Monsieur Valerio Ragazzoni, préqualifié.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme holding qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêté comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme holding sous la dénomination de MADU HOLDING S.A..

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois, cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société. Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir dans de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, de souscription, ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par cession, échange ou autrement d'actions, d'obligations, de billets et de tous autres titres de toute nature.

La société n'aura pas d'activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut néanmoins participer à l'établissement et au développement de toutes entreprises financières, industrielles ou commerciales et elle peut leur fournir toute assistance moyennant prêts, garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toute forme et émettre des obligations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

En général, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Titre II.- Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euro (32.000,-) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euro (100,-) chacune.

Les actions peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les termes et conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III.- Conseil d'Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que les intérêts de la société le requièrent. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Tous procès impliquant la société tant en demandant qu'en défendant, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par un administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois d'août à 17.00 heures et pour la première fois en 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Affectation des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2001.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) BULLSTRODE CONTINENTAL S.à r.l., préqualifiée, trois cent dix-neuf actions,	319
2) Monsieur Valerio Ragazzoni, préqualifié, une action,	1
Total: trois cent vingt actions,	320

Toutes ces actions ont été entièrement souscrites et libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euro (32.000,-) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 1^o août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à approximativement 55.000,- LUF

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Gerhard Nellinger, administrateur de sociétés, demeurant 39, rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg,
- Monsieur Raymond Gatto, employé privé, demeurant 23, rue de la Gare, L-8066 Bertrange,
- Monsieur Valerio Ragazzoni, comptable indépendant, demeurant 248, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange.

3.- Est nommé commissaire aux comptes:

Madame Claudine Van Hal, employée privée, demeurant 23, rue de l'Ecole, L-5431 Lenningen.

4.- Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice se clôturant le 31 décembre 2004.

5.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer administrateur-délégué de la société Monsieur Valerio Ragazzoni, préqualifié.

6.- Le siège social de la société est fixé à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Ragazzoni, Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2001, vol. 130S, fol. 55, case 3. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2001.

P. Frieders.

(53824/212/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

SHANTI S.C.I., Société Civile Immobilière.
Siège social: L-4050 Esch-sur-Alzette, 27, rue du Canal.

STATUTS

L'an deux mille un, le neuf août.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) Madame Carol Suzanne Kohll, employée privée, divorcée, demeurant à L-4131 Esch-sur-Alzette, 25, avenue de la Gare,

2) Monsieur Jean-Claude Steffen, huissier de justice, époux séparé de biens de Madame Michèle Zirves, demeurant à L-4170 Esch-sur-Alzette, 50, boulevard Kennedy.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile immobilière qui prendra la dénomination de SHANTI S.C.I.

Art . 2. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la construction, l'aménagement, la mise en valeur, la location, la gestion et la vente d'immeubles, sans préjudice de toutes autres activités nécessaires ou utiles, susceptibles de favoriser soit directement, soit indirectement, la réalisation de cet objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Apports, Capital, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à cent mille francs (100.000,-), représenté par cents (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Les cent parts sociales sont souscrites par les associés comme suit:

1.- Par Madame Carol Suzanne Kohll, préqualifié, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales.	99 parts
2.- Par Monsieur Jean-Claude Steffen, préqualifié, une part sociale	1 part
Total: cent parts sociales	100 parts

Toutes ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille francs (100.000,-) se trouve désormais à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant les dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Les parts seront librement cessibles entre associés. Elles ne pourront être cédées à des tiers non associés qu'avec l'agrément d'associés possédant les trois quarts des parts sociales.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il détient. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil.

Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les gérants devront, sauf accord contraire et unanime des associés, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent tenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais elle continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédé.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettent pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Titre III. - Administration de la société

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe la durée de leur mandat. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toute circonstance.

Titre IV. - Assemblée générale, Année sociale

Art. 11. Les associés se réunissent chaque année en assemblée générale dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 12. Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales, et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé. Lorsque l'assemblée est appelée à délibérer dans des cas autres que ceux prévus à l'article 15 ci-après, elle doit être composée d'associés représentant les deux tiers au moins. Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau et elle délibère valablement quel que soit le nombre des parts représentées, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la première réunion.

Art. 13. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents, sauf pour ce qui est stipulé à l'article 15.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente de parts sans limitation.

Art. 14. L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du ou des gérants sur les affaires sociales; elle discute, approuve et redresse les comptes.

Elle délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 15. L'assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature et l'importance.

Elle peut décider notamment:

- L'augmentation ou la réduction du capital social et la division afférente en parts sociales.
- La dissolution de la société, sa fusion ou alliance avec d'autres sociétés par intérêts ou par actions, constituées ou à constituer.
- La transformation de la société en société de toute autre forme.
- L'extension ou la restriction de l'objet social.

- La nomination de gérants.

Mais dans les divers cas prévus ci-dessus, l'assemblée générale ne peut délibérer valablement que si la majorité des associés possédant les trois quarts des parts sociales, sont présents.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou de la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et de donner décharge au liquidateur.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Titre VI. - Dispositions générales

Art. 18. Les articles 1832 à 1872 du Code Civil, ainsi que la loi du dix-huit août mil neuf cent-quinze et ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de trente mille francs (LUF 30.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont réunis en assemblée générale et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1) Le siège de la société est fixé à L-4050 Esch-sur-Alzette, 27 rue du Canal.

2) Est nommée gérante pour une durée indéterminée:

Madame Carol Suzanne Kohll, prénommée.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de Madame Carol Kohll, gérante, préqualifiée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Kohll, J.-C. Steffen, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 août 2001, vol. 870, fol. 81, case 10. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 24 août 2001.

B. Moutrier.

(53825/233/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

MATERIS MANAGEMENT, Société Civile.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

Le soussigné, en sa qualité de gérant de la société MATERIS MANAGEMENT (la «Société»), une société civile de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, a pris note et constate conformément à l'article 6 des statuts de la Société:

1. En date du 24 juillet 2001, la Société a, conformément à l'article 6 des statuts de la Société, racheté 1.423 parts sociales détenues par M. Raymond Charfolé suite à son départ du groupe MATERIS.

2. En conséquence, le capital social de la Société est diminué de 14.230,- Euros pour être fixé à un montant de 974.570,- Euros, représenté par 97.457 parts sociales d'une valeur nominale de 10,- Euros.

3. L'article 6 des statuts de la Société se trouve en conséquence modifié afin de refléter ce qui précède et de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de 974.570,- Euros divisé en 97.457 parts de 10,- Euros chacune, attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs, à savoir:

à Monsieur Olivier Legrain	15.347 parts
à Monsieur Christian Sacchetti	4.492 parts
à Monsieur René Riu	4.492 parts
à Monsieur Jean-Richard Germain.	4.492 parts
à Monsieur Patrick Emmanuel de Belloy	3.255 parts
à Monsieur Marc Soulé	3.343 parts

à Monsieur Marcel Jacquolotto	2.470 parts
à Monsieur Roger Beesley	1.054 parts
à Monsieur Thierry Bailleux	1.054 parts
à Monsieur Frédéric Herbaut	1.207 parts
à Madame Christine Médaksian	1.054 parts
à Monsieur Xavier Linel	1.054 parts
à Madame Carole Bernard	412 parts
à Monsieur Bernard Gusparo	412 parts
à Monsieur Jean Curis	1.009 parts
à Monsieur Franck Gimer	412 parts
à Madame Pascale Dubreuil	412 parts
à Monsieur Nikolaus Kreuels	976 parts
à Monsieur Jean-Marc Novene	762 parts
à Monsieur Andrew Beardmore	978 parts
à Monsieur Thierry Bernard	978 parts
à Monsieur Thomas Green	1.154 parts
à Monsieur Michael Preuss	1.154 parts
à Monsieur Michel Crette	1.154 parts
à Monsieur Emmanuel Beeker	1.154 parts
à Monsieur Jean-Paul Kovalevsky	1.438 parts
à Monsieur Jean-François Delaire	1.438 parts
à Monsieur Thierry Fradin	978 parts
à Monsieur François Bouan	1.779 parts
à Monsieur Jordi Capdevila	1.524 parts
à Monsieur Eric Bergé	1.207 parts
à Monsieur Tim Holfert	1.524 parts
à Monsieur Pierre de Lafarge	1.524 parts
à Monsieur Eric Athané	762 parts
à Monsieur Walter Van Dam	1.779 parts
à Monsieur Wilson Pradie	508 parts
à Monsieur Rodrigo Lacerda	1.207 parts
à Monsieur Philippe Michielin	1.207 parts
à Monsieur Francis Guilloux	762 parts
à Monsieur Philippe Bello	1.207 parts
à Monsieur Alain Fabre	508 parts
à Monsieur Duilio Isabella	986 parts
à Monsieur Xavier Champenois	1.527 parts
à Monsieur David Gauthier	986 parts
à Monsieur Régis André	1.207 parts
à Monsieur Carlo Vitali	1.527 parts
à Monsieur Paul Nathan	1.776 parts
à Monsieur Bernard Chapuis	1.527 parts
à Monsieur Umberto Bertoli	1.527 parts
à Monsieur Pierre-Louis Bernard	1.207 parts
à Monsieur Philippe Ronphé	762 parts
à Monsieur Xavier Sebaux	508 parts
à Monsieur Sergio Lazzari	1.527 parts
à Monsieur Richard Mutch	1.207 parts
à Madame Joyce Milbeo-Villemur	1.395 parts
à Monsieur Joël Callerand	1.207 parts
à Madame Marion Schnabel	762 parts
à Monsieur Pascal Rousseaux	1.773 parts
à Madame Catherine Mathieu	889 parts
à Monsieur Olivier Drevon	1.524 parts

Ce constat a été fait en date du 25 juillet 2001.

O. Legrain

Le Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 557, fol. 1, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(53656/260/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2001.

XANTIA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 61.703.

L'an deux mille un, le dix août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de XANTIA FINANCE S.A., R.C. Numéro B 61.703 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Georges D'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 14 novembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 108 du 19 février 1998.

La séance est ouverte à dix-sept heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L -1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

I.-Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocation préalable.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression de la valeur nominale des actions et changement de la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de 1,- Euro pour 40,3399 LUF.

2. Augmentation du capital social par incorporation de résultats reportés d'un montant de deux cent soixante-trois euros et trente et un cents (EUR 263,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale à trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-).

3. Fixation de la valeur nominale des actions à vingt-cinq euros (EUR 25,-).

4. Modifications afférentes de l'article 3 des statuts.

5. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer la valeur nominale des actions et de changer la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de 1,- Euro pour 40,3399 LUF, de sorte que le capital social est fixé provisoirement à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69).

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social de la société de deux cent soixante-trois euros et trente et un cents (EUR 263,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale à trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-).

Le montant de deux cent soixante-trois euros et trente et un cents (EUR 263,31) a été intégralement libéré par incorporation de résultats reportés en réserves.

La réalité de ces résultats reportés a été prouvée au notaire instrumentaire par la remise d'une situation intérimaire au 10 juillet 2001 ainsi que d'une attestation du commissaire aux comptes de la Société datée du 15 juillet 2001, lesquelles situation intérimaire et attestation, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer la valeur nominale des actions à vingt-cinq euros (EUR 25,-) par action.

Quatrième résolution

Suite aux trois résolutions qui précèdent, l'article 3 alinéa 1 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

'Art. 3. Premier alinéa. Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune'.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital est évalué à dix mille six cent vingt-deux (10.622,-) francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix-sept heures quinze.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2001, vol. 130S, fol. 100, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Releveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2001.

A. Schwachtgen.

(53812/230/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2001.

XANTIA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 61.703.

Statuts coordonnés suivant l'acte N° 948 du 10 août 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(53813/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2001.

ART PROPERTIES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

L'an deux mille un, le treize août.

Par devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1.- Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, rue Emile Bian, et

2.- Monsieur Philippe Slendzak, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de ART PROPERTIES HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art.3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets de toute origine, nom commercial et marque de fabrique, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, concéder des licences d'exploitation de marque, d'usage de nom commercial, ou d'utilisation de marque de fabrique, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille (31.000,-) Euro, représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) Euro chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 1^{er} lundi du mois de juin à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale, ce prélevement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.
L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires.

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2001.
L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 2002.

Souscription

Les trente et une (31) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- Monsieur Patrick Rochas, préqualifié, seize actions	16
2.- Monsieur Philippe Slendzak, préqualifié, quinze actions	15
Total: trente et une actions	31

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) Euro se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante mille (50.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2002:
 - a. Monsieur Patrick Rochas,
administrateur de sociétés,
avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, rue Emile Bian,
 - b. Madame Catherine Calvi,
employée privée,
avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, rue Emile Bian,
 - c. Monsieur Maurice Houssa,
économiste,
avec adresse professionnelle à Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2002:

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG), société anonyme, avec siège social à Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: P. Rochas, Ph. Slendzak, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2001, vol. 131S, fol. 4, case 12. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 22 août 2001.

R. Neuman.

(53817/226/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 août 2001.

LIFRAPOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital: EUR 300.000,-.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 75.788.

Acte constitutif publié aux pages 31126-31129 du Mémorial C n° 649 du 12 septembre 2000.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 22 août 2001, vol. 557, fol. 4, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(53646/581/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2001.

CAPITAL INTERNATIONAL EUROPEAN EQUITIES FUND,

Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R. C. Luxembourg B 70.242.

Dear Shareholder,
You are invited to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of the CAPITAL INTERNATIONAL EUROPEAN EQUITIES FUND (the «Company») which will be held at the registered office of the Company, 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg on *January 30, 2002* at 2.00 p.m. CET with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the Audited Annual Report of the Company for the financial year ended September 30, 2001.
2. Approval of the Report of the Board of Directors to the Shareholders for the financial year ended September 30, 2001.
3. Approval of the Auditor's Report.
4. Discharge of the Directors of the Company in respect of the carrying out of their duties for the year ended September 30, 2001.
5. Discharge of the Statutory Auditors of the Company in respect of the carrying out of their duties for the year ended on September 30, 2001.
6. Election of the following persons as Directors for the Company: Ms Nilly Sikorsky, Mr Pierre-Marie Bouvet de Maisonneuve, Mr Steven R. Fenton, Mr Hamish Forsyth, Mr Philippe Debosque.
until the next Annual General meeting of Shareholders approving the accounts for the year ending on September 30, 2002.
7. Election of the Auditors for the Company, PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., for the year beginning October 1, 2001 and until the next Annual General Meeting of Shareholders approving the accounts for the year ending September 30, 2002.
8. Miscellaneous.

If you cannot be personally present at the meeting and wish to be represented, you are entitled to appoint a proxy to vote instead of you. A proxy needs not to be a member of the Company. To be valid, a form of proxy must be lodged with its registered office, 5 rue Plaetis, L-2338 Luxembourg to the attention of Mr Jean-Florent Richard, in any case, prior to January 29, 2002 at 5.00 p.m. CET.

Please note that the resolutions on the above-mentioned agenda will required no quorum and the resolutions will be passed by a simple majority of the shares present or represented at the meeting.

The Proxy will remain in force if the Meeting, for whatsoever reason, is postponed.

Luxembourg, on January 7, 2002.
(00063A/755/38)

THE ASIAN TECHNOLOGY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 18, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 55.113.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of THE ASIAN TECHNOLOGY FUND will be held at 3.30 p.m. (local time) on *Wednesday, January 30, 2002* at the offices of ACM GLOBAL INVESTOR SERVICES S.A., 18 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg for the following purposes:

Agenda:

1. To approve the auditors' report and audited financial statements for the fiscal year ended September 30, 2001.
2. To approve the annual report of the Fund for the fiscal year ended September 30, 2001.
3. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties during the fiscal year ended September 30, 2001.

4. To elect the following persons as Directors, each to hold office until the next Annual General Meeting of Shareholders and until his or her successors is duly elected and qualified:

John D. Carifa, Chairman
 Geoffrey L. Hyde
 Yves Prussen
 Koichiro Kurita
 Miles Q. Morland
 T.L. Tsim

5. To appoint ERNST & YOUNG, Luxembourg, as independent auditors of the Fund for the forthcoming fiscal year.

6. To transact such other business as may properly come before the Meeting.

Only shareholders of record at the close of business on Friday, January 25, 2002, are entitled to notice of, and to vote at, the 2002 Annual General Meeting of Shareholders and at any adjournments thereof.

January 3, 2002.

By Order of the Board of Directors

J.D. Carifa

Chairman

II (00052/801/31)

INDUSTRIAL PARTNERSHIP, Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 15, rue de la Chapelle.

H. R. Luxemburg B 73.500.

Die Aktionäre werden hiermit zur

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 31. Januar 2002 um 11.00 Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebnisuweisung per 31. Dezember 2000
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars
4. Neuwahlen
5. Verschiedenes

II (00026/534/16)

Der Verwaltungsrat.

OCCIDENTAL TRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxemburg, 15, boulevard Roosevelt.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 15, boulevard Roosevelt à Luxembourg, le mercredi 30 janvier 2002 à 10.00 heures pour sa partie ordinaire et 11.00 heures pour sa partie extraordinaire, en vue de délibérer sur les ordres du jour suivants:

Ordre du jour de la partie ordinaire

1. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1996, au 31 décembre 1997, au 31 décembre 1998, au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000;
2. Affectation du résultat des exercices clos le 31 décembre 1996, le 31 décembre 1997, le 31 décembre 1998, le 31 décembre 1999 et le 31 décembre 2000;
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2000;
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour la non-tenue de l'assemblée générale ordinaire à la date statutaire;
5. Divers.

Ordre du jour de la partie extraordinaire

1. Mise en liquidation de la société;
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Divers.

Pour pouvoir assister à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer au siège social de la société, les titres qu'ils détiennent cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée.

II (05140/687/25)

Le Conseil d'Administration.

ASSET RESTRUCTURING, Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
H. R. Luxembourg B 34.012.

Die Aktionäre werden hiermit zur

AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 31. Januar 2002 um 14.30 Uhr in Luxembourg, am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebniszuweisung per 31. Mai 2001
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars
4. Neuwahlen
5. Verschiedenes

II (00027/534/16)

Der Verwaltungsrat.

ARTEMIS FINE ARTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 8.935.

Avis est donné par la présente aux actionnaires d'ARTEMIS FINE ARTS S.A. (la «Société») que

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

se tiendra le 1^{er} février 2002 à 11.30 heures, au siège social de la société, et qu'une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

se tiendra après la clôture de l'Assemblée Générale Annuelle afin de délibérer de l'ordre du jour suivant:

I. Ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle (résolutions ordinaires)

1. Rapports annuels du Conseil d'Administration et de l'Auditeur indépendant pour l'année jusqu'au 30 septembre 2001.
2. Présentation et approbation du bilan et du compte de résultats en date du 30 septembre 2001 et allocation des bénéfices nets.
3. Décharge aux Directeurs et à l'Auditeur indépendant pour leur mandat jusqu'au 30 septembre 2001.
4. Election statutaire des Administrateurs pour une période de trois ans.
5. Election statutaire de l'Auditeur indépendant pour une période d'un an.
6. Points divers.

*II. Ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire (résolutions extraordinaires, devant être prises devant notaire)***A. Résolution pour racheter des actions sur le marché et ensuite pour les annuler.**

Pour autoriser le Conseil d'Administration à racheter des actions de ARTEMIS FINE ARTS sur les Bourses de Bruxelles et de Luxembourg, au nom de et de la part de la société. Cette autorisation étant valable pour une période de dix-huit mois à partir de la date de l'Assemblée.

Le nombre maximum d'actions à racheter est limité à 10% du capital par actions de la société émis et en circulation, après déduction de toutes les actions détenues, qui seront à annuler par une future décision du Conseil d'Administration.

Pour autoriser le Conseil d'Administration à fixer l'échelle de prix minimum et maximum à l'intérieur de laquelle les actions peuvent être achetées, et pour l'autoriser à nommer un courtier, approuvé par les Bourses de Bruxelles et de Luxembourg, afin de mener à bien le rachat des actions de la part de la société.

Pour autoriser le Conseil d'Administration à annuler de temps en temps au cours de la période de dix-huit mois, toutes les actions restantes détenues par la société après avoir permis la réémission des actions rachetées, soit sous la forme du plan de souscription d'actions de la société ou pour l'acquisition d'actifs, à condition que les actions à annuler n'excèdent pas 10% du capital par actions de la société émis et en circulation à la date de l'annulation.

Pour autoriser en sus le Conseil d'Administration à réduire le capital par actions de la société émis d'un montant égal au nombre d'actions à annuler, et à faire les amendements appropriés aux statuts de la société.

B. Points divers.**Droits de Vote et Exigences de Quorum**

Une Résolution Ordinaire sera approuvée si elle est adoptée à la majorité simple des droits de vote éligibles des actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée Générale.

Une Résolution Extraordinaire sera approuvée si elle est adoptée à la majorité des deux tiers des droits de vote éligibles des actionnaires présents ou représentés à cette Assemblée. Afin d'être tenue de façon valable, une telle Assemblée devra exiger qu'au premier appel au moins cinquante pour cent du capital en actions souscrit de la société soit présent ou représenté à cette assemblée.

Si la première Assemblée n'atteint pas le quorum requis, une nouvelle Assemblée peut être convoquée après la publication de deux avis, publiés avec un intervalle d'au moins quinze jours entre chacun et quinze jours avant l'As-

semblée. Les résolutions lors d'une telle seconde Assemblée Générale Extraordinaire dûment convoquée peuvent être adoptées sans aucune exigence de quorum, mais avec la même majorité, c'est-à-dire les deux tiers des droits de vote éligibles des actionnaires présents ou représentés.

En accord avec l'Article 21 des Articles de Constitution de la Société, les détenteurs d'actions au porteur sont tenus de déposer leurs certificats d'actions au moins 5 jours francs avant la date de l'Assemblée Générale Annuelle et de toute Assemblée Générale Extraordinaire de la société, soit auprès de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme, 69, route d'Esch, Luxembourg, ou auprès de la BANQUE BRUXELLES LAMBERT, 24, Avenue Marnix, Bruxelles, Belgique, ou auprès de toute autre banque.

En accord avec l'Article 21 des Articles de Constitution de la Société, les détenteurs d'actions nominatives doivent informer la Société, par lettre au siège social de la Société, de leur intention d'assister à l'Assemblée Générale Annuelle et à toute Assemblée Générale Extraordinaire de la Société, au moins 5 jours francs avant la date d'une telle assemblée.

En accord avec l'Article 22 des Articles de Constitution de la Société, tout actionnaire désirant nommer un mandataire est tenu d'adresser le formulaire de procuration au siège social de la Société au moins 5 jours francs avant la date de l'Assemblée Générale Annuelle et de toute Assemblée Générale Extraordinaire à laquelle cette procuration se rapporte.

Le rapport annuel 2001 d'ARTEMIS FINE ARTS S.A. peut être consulté sur le site Web de la Société sur www.artemisfinearts.com.

II (00034/006/66)

Le Conseil d'Administration.

NORTHERN STONE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 66.503.

Notice is hereby given that an

ORDINARY GENERAL MEETING

of the Company will be held at the registered office in Luxembourg, 3, rue de la Chapelle on *January 30th, 2002* at 10.00 a.m. with the following agenda

Agenda:

1. Submission of the report of the Board of Directors and the statutory auditor.
2. Approval of the Balance sheet, Profit and Loss Account, and allocation of these results as per December 31st, 1999 and 2000.
3. Discharge to the directors and the statutory auditor.
4. Miscellaneous.

II (00057/317/16)

For the company.

MOTWIT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 8.351.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *30 janvier 2002* à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 octobre 2001.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (05204/005/16)

Le Conseil d'Administration.